



Le vendeur peut-il m'imposer la réparation?

Par **mape2a**, le **26/10/2011** à **00:31**

Bonjour,
j'ai commandé un salon en cuir composé de deux canapés dont un est arrivé abîmé mais je ne l'ai vu qu'après le départ des livreurs, je l'ai de suite signalé au vendeur qui m'a demandé de lui envoyer des photos, ce que j'ai fait .

Après quelques mois le Sav est intervenu et constate les dégats.

Après encore quelques mois, décision du vendeur, le canapé qui a subi un grand choc pendant le transport ne peut être réparé sur place, réparation qui prendrait un mois d'après le vendeur, période pendant laquelle, je resterais sans canapé.

Mais, moi je lui demande l'échange du canapé ou le remboursement car le choc est important

ma question est: a-t-il le droit de m'imposer la réparation?

Je ne sais pas comment résoudre ce problème, j'ai besoin de conseils pour pouvoir négocier l'échange du canapé.

merci à vous de bien vouloir m'aider car cela dure depuis le mois de mars 2011.

Mape2a